Index : AMR 51/078/2013
Réf : AMR 51/2013.26

6 novembre 2013

Objet : **RECOURS EN GRÂCE DU SOLDAT BRADLEY MANNING**

Par la présente, Amnesty International apporte son soutien au recours en grâce du soldat Bradley Manning. Nous sommes conscients que votre intervention n'a pas encore été sollicitée suite à sa condamnation. Nous vous appelons cependant, lorsque vous examinerez le recours en grâce du soldat Manning, à tenir compte de cette lettre ainsi que des observations de son avocat signées par les soutiens à notre demande.

Le soldat Manning a été condamné à 35 ans d'emprisonnement le 21 août dernier pour avoir diffusé des informations classifiées à une entité non autorisée. Amnesty International reconnaît la faculté des autorités à faire rendre des comptes aux membres des forces armées qui enfreignent le droit militaire et portent atteinte à la sécurité. Nous estimons toutefois nécessaire de signaler que le soldat Manning a assumé la responsabilité de ses actions, déclarant n'avoir pas eu l'intention de porter atteinte aux intérêts américains. Loin d'avoir révélé ces informations pour servir des intérêts personnels ou pour des motifs antipatriotiques, il estimait agir dans l'intérêt du public, dans l'espoir d'ouvrir un débat sur le véritable coût de la guerre, et spécifiquement sur les agissements des forces armées américaines en Irak et en Afghanistan. Certains des documents diffusés par le soldat Manning se sont en effet révélés d'un grand intérêt pour le débat public : ils faisaient état de possibles violations des droits humains et du droit international humanitaire commises par les troupes américaines, les forces irakiennes et afghanes déployées aux côtés des forces américaines, les partenaires militaires privés et la CIA. Les documents révélés par le soldat Manning comprenaient notamment une séquence vidéo jusqu'alors inédite montrant des journalistes et d'autres civils se faire tuer au cours de l'attaque d'un hélicoptère américain. Cette séquence n'aurait pas dû être tenue secrète et sa diffusion était d'intérêt public.

Amnesty International est très préoccupée par la sévérité de la condamnation du soldat Manning. Bien que nous comprenions que chaque affaire doive être examinée à la lumière des circonstances particulières, nous craignons que le soldat Manning ne soit traité plus durement que d'autres membres des forces armées, reconnus coupables de crimes graves tels que des meurtres, des viols et des crimes de guerre.

Le soldat Manning a déjà passé plus de trois ans en détention provisoire, dont 11 mois dans des conditions considérées par la juge chargée des procédures à son encontre et par des gradés de l'armée comme violant les règlements militaires. Ses conditions de détention ont d'ailleurs été qualifiées de cruelles et inhumaines par le Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture.

Pour les motifs susmentionnés, Amnesty International estime que le soldat Manning doit être gracié. Amnesty International vous appelle respectueusement à réduire sa condamnation à la durée de la période qu'il a déjà passée en détention.

Veuillez agréer, M. le Président, l'expression de ma considération distinguée,